

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 5 octobre 2021 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le lundi 11 octobre 2021, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, dans le respect des règles sanitaires liées à l'état d'urgence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 15 avril et 10 juin 2021
- Cotisations au Comité des Œuvres Sociales (COS)
- Implantation d'une antenne relais très haut débit mobile Orange sur la commune déléguée de Thiat, parcelle 196 C 393. Autorisation à Mr LAVAUD, Maire délégué de signer un bail
- Parc éolien des GASSOUILIS : Signature d'un avenant à la promesse de constitution de servitudes (convocation et note explicative jointes)
- Autorisation au Maire de signer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour des travaux d'enfouissement de l'éclairage public au bourg de Darnac
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Admission en non-valeur
- Borne camping-car : approbation des travaux et demande de subventions
- Implantation d'une aire de jeux et d'un parcours de santé à l'étang des Bregères : approbation du projet et demande de subventions
- Aménagement de la rue Léopold Bourdin et du parking de la garderie : approbation du projet et demande de subventions
- Transformation numérique des collectivités (changement du système téléphonique et achats de logiciels informatiques) : approbation du projet et demande de subventions
- Réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Saint Barbant : autorisation au Maire pour la signature d'une convention de mandat avec Saint-Martial-Sur-Isop
- Création d'une zone de stationnement à proximité du Saut de la Brame : approbation du projet et demande de subventions
- Affaires et questions diverses

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Etaient présents après l'appel nominal : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, Mme LALUE Lucette – 2^{ème} adjoint, Mr DUPONT Jean-François 3^{ème} adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4^{ème} adjoint, Mr DELAGE Jean-Marie – 5^{ème} adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6^{ème} adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mr LASANCE Marcus, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme BRIE Elina à Madame BUJON-THIMONNIER Marie

Secrétaire de séance : Mme LONDEIX Colette



Monsieur André DUBOIS, Maire demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

SUPPRESSION DE :

- Implantation d'une aire de jeux et d'un parcours de santé à l'étang des Bregères :
- Réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Saint Barbant : autorisation au Maire pour la signature d'une convention de mandat avec Saint-Martial-Sur-Isop

RAJOUT DE :

- Travaux d'empierrement de deux chemins communaux au lieudit « Le Trancy » et demande de subventions

Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.



Approbation des comptes-rendus du 15 avril 2021 et du 10 juin 2021

Les procès-verbaux des réunions du 15 avril et 10 juin 2021, joints aux convocations, sont adoptés à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Cotisations au Comité des Œuvres sociales (COS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel. La commune cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901 placée auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé au conseil le vote des nouveaux montants de cotisations à compter de l'année 2021 soit :

Part ouvrière : 20 € par agent

Part patronale : 0.8 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 euros/agent adhérent.

Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les montants des cotisations ci-dessus dues au COS.

Approbation des travaux d'implantation d'une antenne relais très haut débit mobile orange à Thiat, parcelle 196 C 393

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de bail avec la Société ORANGE pour l'implantation d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile ORANGE, proche du château d'eau – Le Pinaud, commune déléguée de Thiat, parcelle cadastrée 196 C 393. Cette antenne de téléphonie mobile est destinée à couvrir des zones mal desservies à Thiat (La Touche, Les Pougues, le centre bourg).

La société ORANGE loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ». Par « Equipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement d'environ 215 m² sur la parcelle cadastrée 196 C n° 393 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 2 000 €. Le loyer sera augmenté de 1 % par an à la date anniversaire du bail.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la signature du bail avec la Société ORANGE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Maire délégué de Thiat, à signer le bail et tous documents relatifs à cette affaire.

Autorisation au Maire de signer un avenant à la promesse de constitution de servitudes signée le 28 juin 2021 en vue de la construction du Parc éolien des Gassouillis

Monsieur LASANCE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a/ont pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « PARC EOLIEN DES GASSOUILIS » qui serait implanté sur la commune de Val d'Oire et Gartempe.

Considérant que la commune de Val d'Oire et Gartempe est propriétaire des biens suivants :

Liste des voiries concernées :

- ✓ Chemin non nommé sur le cadastre, allant de la rd n°4 vers les Glayolades en passant par GAS 3 ;
- ✓ Voie communale n°23 de la rd n°4 à la Barre.

Liste des parcelles concernées :

- ✓ D1032
- ✓ D946

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant : Projet éolien porté par la Société « *PARC EOLIEN DES GASSOULLIS* » situé sur la commune de Val d'Oire et Gartempe ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 10 juin 2021 et signé le 28 juin 2021 une promesse de constitution de servitudes avec la SOCIETE PARC EOLIEN DES GASSOULLIS ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une parcelle, à savoir, la D 946, à la promesse de constitution de servitudes signée le 28 juin 2021, afin qu'elle puisse accueillir une servitude de passage et de réseaux ;

Considérant que la convention de constitution de servitudes finale tiendra compte des modifications apportées par cet avenant ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 4 voix contre (Mr MARTIN, Mme BUJON-THIMONNIER et son pouvoir, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine) :

DÉCIDE de consentir :

• **Sur les biens suivants :**

Liste des voiries concernées :

- ✓ Chemin non nommé sur le cadastre, allant de la rd n°4 vers les Glayolades en passant par GAS 3 ;
- ✓ Voie communale n°23 de la rd n°4 à la Barre.

Liste des parcelles concernées :

- ✓ D1032
- ✓ D946

• **Un avenant à la promesse de constitution de servitudes de passage, de réseaux, de surplomb et de non altius tolendi et non aedificaendi (NAE/NAT) au profit de la SOCIETE « PARC EOLIEN DES GASSOULLIS »**

Il est rappelé que les biens ci-dessous ont fait l'objet d'une promesse de constitution de servitudes signée le 28 juin 2021 :

- ✓ Voie communale n°23 de la rd n°4 à la Barre
- ✓ Chemin non nommé sur le cadastre, allant de la rd n°4 vers les Glayolades en passant par GAS 3 ;
- ✓ D1032

A la liste des biens ci-dessus s'ajoute la parcelle suivante, objet du présent avenant : D946

- ✓ A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- ✓ Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.

• **Une convention de servitudes de passage, de réseaux, de surplomb et de non altius tolendi et non aedificaendi (NAE/NAT) sous condition suspensive au profit de la SOCIETE « PARC EOLIEN DES GASSOULLIS » :**

- Sur les parcelles ci-dessus énoncées et tenant compte de la parcelle ajoutée, objet de l'avenant ;
- Pour une durée de QUARANTE (40) années entières et consécutives, renouvelable, à compter de la mise en service industrielle des INSTALLATIONS NECESSAIRES AU PROJET ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.
- La future convention de servitude ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès du PROPRIETAIRE pour le renouvellement de ladite convention de servitudes pour une durée de vingt-cinq (25) ANS, par période successive de CINQ (5) ans.
- Moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire de 1 332,50€ ainsi qu'une indemnité unique de 1 000€
 - L'indemnité unique est due dans les 10 jours suivants le démarrage du chantier, la déclaration d'ouverture du chantier faisant foi.
 - L'indemnité annuelle est due à compter de la date de mise en service industrielle de l'installation ou au plus tard dans les DEUX (2) ans à compter de la prise d'effet de la convention de servitudes.
- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par le PRENEUR de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée de tout recours, de toute annulation et de tout droit de retrait. L'ensemble de ces autorisations administratives doivent être obtenues et purgées de tout recours, de toute annulation et de tout droit de retrait, dans un délai de CINQ (5) ans à compter de la date de signature des présentes.
 - L'obtention d'un financement bancaire. Cette condition suspensive sera réalisée après le déblocage des fonds correspondants.

Les événements érigés en conditions suspensives doivent se réaliser dans un délai de CINQ (5) ans à compter de la date de signature des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seul y renoncer.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la promesse de constitution de servitudes signée le 28 juin 2021, ainsi que la convention de constitution de servitudes énoncée ci-dessus.

Autorisation au Maire de signer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour des travaux d'enfouissement de l'éclairage public au Bourg de Darnac

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de sécurisation et/ou de mise en souterrain des réseaux basse tension (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aérien d'éclairage public (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération. La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels d'éclairage public (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité).

Où cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés, à savoir :

- Enfouissement du réseau de l'éclairage public au bourg (de la rue de la mairie à Ville) de la commune déléguée de Darnac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des opérations programmées au lieu-dit « Le Bourg de Darnac » sur le réseau d'éclairage public,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le Maire délégué de Darnac, à signer la convention ou tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Décision modificative n° 1 – budget principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/020 en date du 15 avril 2021 relatif au vote des budgets primitifs 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget principal pour l'exercice 2021 telle que détaillée ci-dessous :

Budget principal :

chapitre	ARTICLE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
041	21318	opération d'ordre rectification comptable	+ 1 138.00
041	1313	amortissement suite à erreur imputation	+ 3 702.00
041	204412	opération d'ordre travaux rue Argancy	+ 73 757.00
		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
041	2115	opération d'ordre rectification comptable	+ 1 138.00
041	1323	amortissement suite à erreur imputation	+ 3 702.00
041	45821	opérations d'ordre travaux rue Argancy	+ 73 757.00

Admission en non valeur

Le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'une créance soit :

- Pour le budget principal, 219.15 euros correspondant à un reste dû sur un loyer de février 2014 pour lequel les poursuites n'ont pas pu aboutir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre (Mme MALEJAC) :

ACCEPTTE l'admission en non-valeur de la somme de 219.15 euros qui sera supportée par le budget principal, compte 6541.

Approbation du projet d'acquisition d'une borne camping-car et demande de subventions

Monsieur le Maire expose le projet d'installer, à l'aire de loisirs d'une borne maxi multiservices camping-car qui accepte les règlements par carte bancaire sans contact ou téléphone mobile. La borne actuelle est très vétuste et fonctionne à jetons que les utilisateurs retiraient dans les commerces locaux.

Le montant estimatif de l'acquisition s'élève à 12 230.00 € HT, pose comprise.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme BUJON-THIMONNIER et son pouvoir) :

EMET un avis favorable aux travaux d'installation d'une borne camping-car, pour un montant prévisionnel de 12 230 euros selon le plan de financement suivant :

▪ Montant des travaux	12 230.00 € HT
▪ Subvention du Département 20 %	2 446.00 €
▪ Fonds propres de la commune	9 784.00 € HT

SOLLICITE le Conseil départemental au titre de la programmation des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) 2022, **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des travaux de réaménagement de la rue Léopold Bourdin, du parking de la garderie et demande de subventions

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la Rue Léopold Bourdin qui est dépourvue de trottoirs alors que les enfants y cheminent régulièrement pour rejoindre la garderie depuis l'école primaire, il est donc important de sécuriser cet espace. Concernant le parking de la garderie, il est en très mauvais état. Les travaux consistent à créer des stationnements et y apporter un aménagement paysager.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux travaux d'aménagement de la rue Léopold Bourdin et du parking de la garderie, pour un montant prévisionnel de 80 000 euros HT selon le plan de financement suivant :

▪ Montant des travaux	80 000 € HT
▪ Subvention du Département 40 %	32 000 €
▪ Fonds propres de la commune	48 000 € HT

SOLLICITE le Conseil départemental au titre de la programmation des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) 2022, **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aménagements en vue de la transformation numérique des équipements téléphoniques, l'achat de logiciels et l'équipement en Wifi des salles polyvalentes : approbation du projet et demande de subventions

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient :

- de changer le système téléphonique des mairies en vue du passage au numérique,
- d'installer le Wifi dans les salles polyvalentes pour les usagers
- d'acquérir de nouveaux logiciels informatiques pour les mairies afin d'anticiper l'information reçue récemment qui précise que l'ATEC (Agence Technique Départementale) ne pourra bientôt plus assurer la mise à jour de ses logiciels face aux demandes nombreuses de l'État.

Le coût du projet s'élève à :

Equipements téléphoniques dans les mairies, téléphonie et Wifi dans les salles polyvalentes (câblages et Wifi salles polyvalentes) :	16 125.00 € HT
Acquisition de logiciels avec récupération des données et formation du personnel :	4 445.00 € HT

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Mr LASANCE) :

EMET un avis favorable aux travaux d'aménagement et d'équipements dans les mairies et les salles polyvalentes, pour un montant prévisionnel de 20 570.00 euros HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

▪ Montant de l'aménagement :	20 570.00 € HT
▪ Subvention du Département 20 % au titre des CTD 2022	4 114.00
▪ Subvention de l'état au titre du développement des équipements technologiques 50 % (limité à 20 000 euros par projet) DETR 2022	10 000.00
▪ Fonds propres de la commune	6 456.00 € HT

SOLLICITE le Conseil départemental au titre de la programmation des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) 2022,
SOLLICITE l'état au titre de la DETR 2022

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des travaux de création d'une zone de stationnement à proximité du « Saut de la Brame » et demande de subventions

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une zone de stationnement naturelle supplémentaire à proximité du village le Breuil, commune déléguée de Thiat, afin de faciliter l'accès au « Saut de la Brame », site très fréquenté par de nombreux touristes. En effet, 11 stationnements sont existants mais insuffisants surtout lors de la période estivale. Les travaux consisteront à créer 14 emplacements supplémentaires dont un emplacement PMR, installer des poubelles, des arceaux pour vélos, un panneau d'information et créer une plateforme afin d'envisager l'installation de toilettes sèches.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 17 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux travaux de création d'une zone de stationnement, pour un montant prévisionnel de 17 000 euros HT selon le plan de financement suivant :

▪ Montant des travaux	17 000.00 € HT
▪ Subvention du Département 40 %	6 800.00 €
▪ Fonds propres de la commune	10 200.00 € HT

SOLLICITE le Conseil départemental au titre de la programmation des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) 2022,
AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des travaux d'empierrement de deux chemins communaux au lieudit « Le Tracy » et demande de subventions

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'engager des travaux d'empierrement de deux chemins communaux situés à l'extrémité de la voie communale n°7, afin que les randonneurs et les agriculteurs puissent les emprunter. Par soucis d'économie, les gravas proviendront de la démolition de la maison Sabotier au bourg de Bussière.

Le montant des travaux s'élève à 18 960.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux travaux d'empierrement de deux chemins communaux situés au lieudit « Le Tracy », pour un montant de travaux de 18 960 euros HT selon le plan de financement suivant :

▪ Montant des travaux	18 960.00 € HT
▪ Subvention du Département 40 %	7 584.00 €
▪ Fonds propres de la commune	11 376.00 € HT

SOLLICITE le Conseil départemental au titre de la programmation des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) 2022,
AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires et questions diverses

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée des travaux de voirie qui seront confiés au SYGESBEM (syndicat de voirie) en 2022, pour un montant de 205 000 € HT soit :
 - Bussière : VC Peytaud et VC 27 de Chez Paulet
 - Darnac : VC 4a Les Rocs, VC 41 Les Coutanceries, Allée de la Cour aux Dames, Ruelle du Faubourg et VC 31 La Tuilerie des Caurades
 - Saint-Barbant : VC de Montmerle, VC 7 Le Puy Catelin et VC 3 Chez Lochoux
 - Thiat : VC du Moulin de Chez Joyeux
- Suite à la question de Madame SEGUY lors du dernier conseil sur l'uniformisation des codes postaux en 87320, les services de la poste ont répondu que cela porterait préjudice à la qualité de la distribution dans la mesure où il existe 11 libellés de voies en homonymie stricte sur la commune.
- Il informe ensuite l'assemblée que, par délibération en date du 21 août 2020, la vente de la parcelle F 234 située à la zone artisanale, a été accordée à l'entreprise RCC 87. Monsieur CHARLESWORTH vient d'informer la commune qu'il renonçait à cette acquisition.
- Monsieur MARTIN souhaite que la commune ne fasse plus payer les entrées charretières aux exploitants considérant qu'il y a une inégalité lorsque des trottoirs ou accès sont créés dans les bourgs. Monsieur le Maire répond que cette question sera mise aux votes lors du prochain conseil.

- Madame DESCHAMPS-GRAVELAT :
suggère la convocation de la commission du tourisme à propos des parcours Terra Aventura et du label village étoilé et fleuri ;
souhaite avoir des retours (comptes rendus) des réunions des conseils consultatifs ;
désire connaître le nombre de nuitées de location du gîte de Thiat. Monsieur LAVAUD fera un récapitulatif à la fin de l'année ;
évoque le repas des aînés. Réponse lui est donnée que le repas des aînés se déroulera pour les plus de 65 ans, dans chaque commune déléguée comme auparavant, si les conditions sanitaires sont favorables, avec le passe sanitaire. Un colis sera également prévu pour ceux qui ne pourront pas assister au repas.
- Monsieur DAVID informe l'assemblée des réunions auxquelles il a assisté et en rapporte quelques éléments :
Com com : - Diminution du reversement à la commune du FPIC de 5 575 €/an
- Installation de 4 bornes Wifi sur la commune (gîte de Thiat, salle polyvalente Saint Barbant, salle polyvalente Darnac, aire de loisirs et immeuble nouvelle pour Bussière). Elle prendra en charge 1 500 € par borne. La cotisation annuelle pour la commune sera d'environ 930 euros ;
Comité de pilotage : 115 contacts ont été pris et 43 installations se sont concrétisées sur l'ancien territoire du Pays du Haut Limousin qui a dorénavant fusionné avec la com com ;
Réunion de l'association de Maires : Sur la prévention de la délinquance, le Procureur a expliqué les pouvoirs de police du Maire. Il fera des rappels à l'ordre sur demande des communes.
Monsieur DAVID propose également de faire une convention avec le FUN 87 pour l'utilisation du stade. Monsieur SAVIGNAT intervient et une discussion s'engage sur le traçage du terrain. Le FUN 87 a demandé à ce qu'il soit réalisé par les services techniques tous les vendredis ce qui va considérablement alourdir leur charge de travail. Plusieurs conseillers répondent que cet investissement est dans l'intérêt des enfants de la commune.
Il signale par ailleurs, en sa qualité de correspondant défense, l'état déplorable du monument aux morts de la commune déléguée de Bussière. Un embellissement doit être envisagé.
- Madame LALUE précise que la rentrée des classes s'est bien passée. Les conditions sanitaires s'améliorent, les effectifs sont stables et les institutrices ont des projets intéressants pour l'année.
- Madame MALEJAC parle de l'association Rempart qui entretient les chemins (PDIPR et Terra Aventura) de la commune déléguée de Bussière 15 jours par an, là où les services techniques ne peuvent pas passer. Les Maires délégués seront conviés à la réunion préparatoire de ces travaux pour l'année prochaine.
- Monsieur LAVAUD évoque l'aire de jeux de Thiat qui n'est plus aux normes. Les jeux ont été fermés. Il conviendrait de les démonter.
- Monsieur REY
informe qu'il a organisé, sur la commune déléguée de Saint-Barbant, la journée du patrimoine. 10 personnes ont été guidées à la découverte du patrimoine communal ;
précise que l'étang des Bregères sera vidé prochainement, la demande est en cours ;
donne une explication à Monsieur DAVID concernant les chemins ruraux : Lors du dernier conseil, il a voulu préciser que les chemins ruraux sont la propriété de la commune. Les administrés qui en sont riverains doivent les entretenir s'ils les utilisent personnellement.
- Monsieur NIVARD informe l'assemblée des réunions auxquelles il a assisté :
Journée des Maires à la Préfecture (responsabilités des Maires, possibilité de lever des actions concernant l'accidentalité dans les communes avec notamment des coussins berlinois) ;
Conseil Départemental : les actions du Département en matière d'aménagement ont été présentées, notamment la rue d'Argancy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Colette LONDEIX.

André DUBOIS.